

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 29 – ORTHOPEDISTES

§ 1^{er}. Sont considérés comme relevant de la compétence des orthopédistes (T) :

A. TETE - COU - TRONC :

...

Groupe principal II : Cou : (CO)

Topographie :

...

Sur mesure :

...

~~645175 645186 Collier souple (AII1)~~ † 12,55

...

B. MEMBRES INFERIEURS :

...

Groupe principal II : Cheville et jambe :

a) Cheville

Préfab :

~~646951 646962 Chevillère, souple, en matière élastique et/ou en néoprène~~ † 41,52

...

C. MEMBRES SUPERIEURS :

...

Groupe principal IV : Poignet :

Topographie :

...

Préfab :

~~649412 649423 Bandage du poignet légèrement restricteur de mouvement avec bandage en boucle pour appui supplémentaire (CIV1)~~ † 10,90

...

Groupe principal VIII : Coude :

Topographie

...

Préfab :
Orthèse du coude :

...

649692 649703 Bandage du coude T 40,90

...

En ce qui concerne l'entrée en vigueur (1.10.2014) de l'arrêté royal du 21.7.2014, les dispositions transitoires suivantes sont d'application :

1° A partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les prestations prévues sous § 1^{er}, J. Prothèses myoélectriques, intitulé 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, ainsi que les dispositions reprises sous § 12, intitulé 2, 4.5 et 5.2 sont d'application pour les prothèses myoélectriques délivrées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

2° Le cumul d'une prothèse myoélectrique avec une prothèse esthétique ou mécanique prévue au § 12, 5.1, est uniquement possible quand une prothèse myoélectrique est délivrée pour la première fois ou quand la prothèse myoélectrique existante est remplacée dans les délais de renouvellement en vigueur.

J. PROTHESES MYOELECTRIQUES :

Topographie :
Conformément au niveau de l'amputation

1. La prothèse de base

Elle se compose :
d'un fût, de composants spécifiques, de composants électroniques, de composants structurels (cf. définitions au § 12, 1.2.1)

1.1 Amputation de main partielle (niveau d'amputation entre méta-carpe et carpe)

744015 744026 Sur-mesure high-tech :
Première prothèse myoélectrique avec main électrique T 3951,14

744030 744041 Renouvellement de la prothèse myoélectrique avec main électrique T 3897,01

1.2 Désarticulation du poignet

744052 744063 Sur-mesure high-tech :
Première prothèse myoélectrique avec main électrique T 4213,00

744074 744085 Renouvellement de la prothèse myoélectrique avec main électrique T 4158,88

1.3 Amputation de l'avant-bras

744096 744100 Sur-mesure high-tech :
Première prothèse myoélectrique avec main électrique, pro- et supination passive T 4323,89

744111 744122 Renouvellement de la prothèse myoélectrique avec main électrique, pro- et supination passive T 4269,76

1.4 Désarticulation du coude et amputation du bras

744133 744144 Sur-mesure high-tech :
Première prothèse myoélectrique avec main électrique, pro- et supination passive T 5531,43

<u>744155</u>	<u>744166</u>	<u>Renouvellement de la prothèse myoélectrique avec main électrique, pro- et supination passive</u>	<u>I 5477,30</u>
		<u>1.5 Désarticulation de l'épaule et amputation unilatérale de la ceinture scapulaire</u>	
<u>744170</u>	<u>744181</u>	<u>Sur-mesure high-tech : Première prothèse myoélectrique avec main électrique, pro- et supination passive</u>	<u>I 6145,17</u>
<u>744192</u>	<u>744203</u>	<u>Renouvellement de la prothèse myoélectrique avec main électrique, pro- et supination passive</u>	<u>I 6091,05</u>
		<u>2. Nouveau fût et réassemblage de la partie myoélectrique pour</u>	
<u>744214</u>	<u>744225</u>	<u>Sur-mesure high-tech : prothèse myoélectrique de main partielle</u>	<u>I 937,69</u>
<u>744236</u>	<u>744240</u>	<u>prothèse myoélectrique désarticulation du poignet</u>	<u>I 841,05</u>
<u>744251</u>	<u>744262</u>	<u>prothèse myoélectrique avant-bras</u>	<u>I 858,83</u>
<u>744273</u>	<u>744284</u>	<u>prothèse myoélectrique coude ou bras</u>	<u>I 1154,02</u>
<u>744295</u>	<u>744306</u>	<u>prothèse myoélectrique désarticulation de l'épaule</u>	<u>I 1790,16</u>
		<u>3. Accessoires</u>	
		<u>3.1 Main électrique (adaptation de la main de base)</u>	
<u>744310</u>	<u>744321</u>	<u>Sur-mesure high-tech : Main multimoteur, multidigitale, programmable</u>	<u>I 4012,01</u>
		<u>3.2 Crochet de travail électrique</u>	
<u>744332</u>	<u>744343</u>	<u>Sur-mesure high-tech : Crochet de travail électrique (fonction de préhension simple)</u>	<u>I 1994,56</u>
		<u>3.3 Articulation du poignet</u>	
<u>744354</u>	<u>744365</u>	<u>Sur-mesure high-tech : Mécanisme du poignet passif permettant la flexion et l'extension du poignet (l'articulation du poignet qui permet la prosupination est incluse dans la prothèse de base)</u>	<u>I 772,89</u>
<u>744376</u>	<u>744380</u>	<u>Moteur permettant la prosupination actif à commande électrique</u>	<u>I 1277,14</u>
		<u>3.4 Articulation du coude</u>	
<u>744391</u>	<u>744402</u>	<u>Sur-mesure high-tech : Articulation du coude avec ressort et verrouillage électrique pour les prestations 744133 - 744144, 744155 - 744166, 744170 - 744181, 744192 - 744203 (l'articulation du coude avec ressort qui permet l'extension et la flexion passives est incluse dans la prothèse de base)</u>	<u>I 786,55</u>
<u>744413</u>	<u>744424</u>	<u>Articulation du coude avec commande myoélectrique de la flexion, de l'extension et du verrouillage, pour les prestations 744133 - 744144, 744155 - 744166, 744170, 744181, 744192 - 744203 en cas d'amputation bilatérale ou entraînant une perte fonctionnelle de l'autre membre supérieur.</u>	<u>I 8613,11</u>

3.5 Articulation de l'épaule

<u>744435</u>	<u>744446</u>	<u>Sur-mesure high-tech : Articulation de l'épaule électrique, positionnable pour les prestations 744170 - 744181 et 744192 - 744203 (l'articulation de l'épaule de base qui permet l'extension, la flexion et l'abduction passives est incluse dans la prothèse de base)</u>	<u>I</u>	<u>1900,28</u>
---------------	---------------	---	----------	----------------

3.6 Bandages et commutateurs

<u>744450</u>	<u>744461</u>	<u>Sur mesure : Bandage de suspension</u>	<u>I</u>	<u>92,62</u>
<u>744472</u>	<u>744483</u>	<u>Bandage fonctionnel avec câble</u>	<u>I</u>	<u>132,84</u>
<u>744494</u>	<u>744505</u>	<u>Bandage fonctionnel avec commutateur</u>	<u>I</u>	<u>254,07</u>

3.7 Liners

<u>744516</u>	<u>744520</u>	<u>Prefab : Liner préfabriqué pour prothèse myoélectrique du bras</u>	<u>I</u>	<u>464,16</u>
<u>744531</u>	<u>744542</u>	<u>Sur-mesure : Liner sur mesure pour prothèse myoélectrique du bras</u>	<u>I</u>	<u>488,45</u>

3.8 Concept de suspension dans le vide

<u>744553</u>	<u>744564</u>	<u>Sur-mesure high-tech : Verrouillage hermétique entre le fût et l'électrode. Le fût refermable hermétiquement est équipé d'une valve (et d'un petit canal adapté)</u>	<u>I</u>	<u>255,13</u>
---------------	---------------	---	----------	---------------

3.9 Fût d'essai

Un seul exemplaire pour la première prothèse de base et un seul par renouvellement d'une prothèse de base ou d'un fût

<u>744575</u>	<u>744586</u>	<u>Sur-mesure high-tech : Fût d'essai en matière synthétique pour évaluer le volume de moignon, la suspension, la congruence des bords avec les plis cutanés physiologiques et l'efficacité de la commande électrique</u>	<u>I</u>	<u>204,09</u>
---------------	---------------	---	----------	---------------

3.10 Dispositif enfileur (uniquement lorsqu'aucun liner ou qu'aucun fût intérieur souple n'a été fourni)

<u>744590</u>	<u>744601</u>	<u>Prefab : Gaine en nylon de qualité supérieure placée sur le moignon et qui permet l'introduction optimale du moignon dans le fût d'un appareillage sans liner</u>	<u>I</u>	<u>33,62</u>
---------------	---------------	--	----------	--------------

4. Recalibrage

<u>744612</u>	<u>744623</u>	<u>Sur mesure : Recalibrage du fût au maximum 3 fois par an</u>	<u>I</u>	<u>58,77</u>
---------------	---------------	---	----------	--------------

5. Gant préfabriqué

<u>744634</u>	<u>744645</u>	<u>Prefab : Gant en matière synthétique pour main myoélectrique</u>	<u>I</u>	<u>292,86</u>
---------------	---------------	---	----------	---------------

6. Entretien et vérification

Entretien et vérification, y compris l'utilisation du myo-équipement de test :

Sur mesure :

<u>744656</u>	<u>744660</u>	<u>Entretien et vérification de la prothèse myoélectrique, par période de six mois, pour les prestations 744015 - 744026, 744030 - 744041, 744052 - 744063, 744074 - 744085, 744096 - 744100, 744111 - 744122</u>	<u>I</u>	<u>112,61</u>
<u>744671</u>	<u>744682</u>	<u>Entretien et vérification de la prothèse myoélectrique, par période de six mois, pour les prestations 744133 - 744144, 744155 - 744166, 744170 - 744181, 744192 - 744203</u>	<u>I</u>	<u>137,24</u>

7. Réparation

Sur-mesure high-tech :

<u>744693</u>	<u>744704</u>	<u>Réparation d'une prothèse myoélectrique, par an, par T20, avec un maximum comme prévu en § 12, point 2.4</u>	<u>I</u>	<u>4</u>
---------------	---------------	---	----------	----------

8. Remplacement du liner (au maximum une fois par an) ou pour un nouveau fût

Prefab :

<u>744715</u>	<u>744726</u>	<u>Remplacement du liner préfabriqué pour la prothèse myoélectrique de bras</u>	<u>I</u>	<u>464,16</u>
---------------	---------------	---	----------	---------------

Sur-mesure high-tech :

<u>744730</u>	<u>744741</u>	<u>Remplacement du liner sur mesure pour la prothèse myoélectrique de bras</u>	<u>I</u>	<u>543,36</u>
---------------	---------------	--	----------	---------------

9. Remplacement du bandage (au maximum une fois par an) ou avec un nouveau fût (avec réutilisation du commutateur, s'il est présent)

Sur mesure :

<u>744752</u>	<u>744763</u>	<u>Remplacement du bandage de suspension</u>	<u>I</u>	<u>92,62</u>
---------------	---------------	--	----------	--------------

<u>744774</u>	<u>744785</u>	<u>Remplacement du bandage fonctionnel</u>	<u>I</u>	<u>132,84</u>
---------------	---------------	--	----------	---------------

10. Remplacement du gant préfabriqué (au maximum deux fois par an)

Prefab :

<u>744796</u>	<u>744800</u>	<u>Gant préfabriqué en matière synthétique</u>	<u>I</u>	<u>292,86</u>
---------------	---------------	--	----------	---------------

11. Remplacement du dispositif d'enfilement (au maximum deux fois par an) :

Prefab :

<u>744811</u>	<u>744822</u>	<u>Enveloppe en nylon de qualité supérieure</u>	<u>I</u>	<u>33,62</u>
---------------	---------------	---	----------	--------------

...

En ce qui concerne l'entrée en vigueur (1.10.2014) de l'arrêté royal du 21.7.2014, les dispositions transitoires suivantes sont d'application :

1° A partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les prestations prévues sous § 1^{er}, J. Prothèses myoélectriques, intitulé 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, ainsi que les dispositions reprises sous § 12, intitulé 2, 4.5 et 5.2 sont d'application pour les prothèses myoélectriques délivrées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

2° Le cumul d'une prothèse myoélectrique avec une prothèse esthétique ou mécanique prévue au § 12, 5.1, est uniquement possible quand une prothèse myoélectrique est délivrée pour la première fois ou quand la prothèse myoélectrique existante est remplacée dans les délais de renouvellement en vigueur.

§ 12. Prothèses myoélectrique

1. Dispositions générales et définitions

1.1. Définitions

1.1.1 La prothèse de base

La prothèse de base se compose d'un fût adapté au niveau d'amputation, permettant une mobilité la plus optimale possible des articulations supérieures, assurant la suspension de la prothèse ainsi que la transmission des forces de levier nécessaires pour pouvoir placer la prothèse de main dans une position fonctionnelle.

Composants spécifiques :

- la main électrique programmable : avec logiciel spécifique intégré pourvue d'une articulation passive de l'épaule, du poignet ou du coude (commandée par l'autre main), mécanique (non électronique), en fonction du niveau d'amputation.

- la main électrique programmable avec logiciel spécifique intégré : permet des adaptations en fonction des indications et des besoins du patient et en fonction de son évolution dans le temps. Ces programmes offrent au moins les possibilités suivantes au niveau de la force de préhension :

- garantir tout de même une fonction proportionnelle suffisante si les signaux sont plus limités,
- assurer suffisamment la fonction « fermeture » de la prise après la fonction de préhension,
- filtrer les signaux non désirés de dérangement en démarrant à une valeur de seuil supérieure moyennant un signal continu,
- garantir une fonction de préhension proportionnelle également en cas de tendance à la co-contraction non désirée.

Composants électroniques :

les électrode(s), et/ou commutateur(s) et/ou capteur(s) (en fonction du potentiel musculaire disponible), les batteries, le câblage et un chargeur. Les électrodes peuvent être réglées individuellement, si bien que la rapidité et la force de préhension peuvent être mieux maîtrisées en partant d'une intensité de signal déterminée (même basse).

Composants structurels :

les éléments de connexion entre le fût et les composants spécifiques et électroniques.

1.1.2 Accessoires

Explication pour la prestation 744391 - 744402 : le verrouillage de l'articulation du coude est électrique, alors qu'il est effectué au moyen de l'autre main ou par bandage pour la prothèse de base. Le ressort sert à lever l'avant-bras et n'est pas destiné au verrouillage.

Main multimoteur

Main dont la fonction de préhension est commandée par plusieurs moteurs.

Multidigital

Concept de main dans lequel quatre à cinq doigts exercent une fonction de préhension active.

Crochet de travail électrique

Appareil de préhension qui remplace la prothèse de main lorsque les doigts ne sont pas suffisamment capables d'assurer une fonction de préhension efficace pour des tâches spécifiques.

Gant cosmétique pour main myoélectrique :

Ce recouvrement cosmétique de la main de base a spécifiquement été développée pour la main myoélectrique et permet des mouvements digitaux plus grands que ceux des mains mécaniques.

Un bandage peut servir :

- à positionner plus haut sur le membre ou sur le thorax et la ceinture scapulaire la simple suspension de la prothèse, ce qui permet à la prothèse d'être fixée par le bandage sur le corps pour éviter qu'elle ne tombe ou qu'elle se détache de façon accidentelle.

- à la gestion fonctionnelle d'une articulation (ex. flexion, extension ou verrouillage du coude), consistant à ajuster un câble dans le bandage et à le diriger vers le coté contralatéral du thorax en passant par la nuque et l'épaule. Par des mouvements contralatéraux dirigés ou l'extension de la colonne cervicale, le patient peut développer une traction sur le câble et ainsi contrôler activement (de façon non électronique) la fonction articulaire.

- à la gestion fonctionnelle d'une articulation consistant à relier le bandage à un commutateur électronique qui contrôle électriquement la fonction articulaire à la place d'un signal myoélectrique (au moyen d'une électrode).

1.1.3 Appareil de testing musculaire

Appareil permettant de mesurer l'activité musculaire myoélectrique à la surface cutanée au moyen de deux électrodes. Les données observées permettent d'élaborer un appareillage optimal.

L'appareil peut servir à :

- mesurer les activités musculaires;
- tester, régler et moduler les prothèses myoélectriques et à identifier les défauts;
- élaborer un programme d'entraînement.

1.1.4 Recalibrage

Réglage du volume de la face interne du fût en cas de modification de volume du moignon et réadaptation du système de commande électronique.

2. Dispositions spécifiques

2.1 Délais de renouvellement

Les délais de renouvellement se calculent toujours à partir de la date de la dernière délivrance et en fonction de l'âge du bénéficiaire à cette date.

Pour les bénéficiaires jusqu'à leur 18^e anniversaire, le délai de renouvellement est fixé à

- un an pour la partie fût de la prothèse et les bandages de suspension,
- deux ans pour la prothèse myoélectrique complète (prothèse de base et accessoires éventuels).

Pour les bénéficiaires à partir de leur 18^e anniversaire, le délai de renouvellement est fixé à quatre ans pour la prothèse myoélectrique complète (prothèse de base et accessoires éventuels).

Le remplacement de la partie fût de la prothèse - remontage compris - exclut le remboursement d'une nouvelle prothèse totale :

- pendant quatre mois, pour les bénéficiaires avant leur 18^e anniversaire;
- pendant six mois pour les bénéficiaires à partir de leur 18^e anniversaire.

2.2 Garantie

La garantie couvre les prestations livrées, l'assemblage correct et l'adaptation anatomique fonctionnelle. L'A.R. du 18 mars 1999 relatif aux dispositifs médicaux rend le prestataire responsable du produit final « sur-mesure ».

Le prestataire donne une garantie de sept mois après la fourniture ou après l'entretien de la prothèse myoélectrique. Cette garantie couvre le produit final et aussi l'assemblage, les fonctions des articulations myoélectriques et le fonctionnement général.

Afin de prévenir et de détecter à temps les défauts et l'usure, une révision ciblée sur l'équipement et les accessoires est imposée tous les six mois. Le patient est invité par le prestataire.

2.3 Entretien et vérification

L'entretien et la vérification doivent toujours être réalisés dans le courant du sixième ou du septième mois. Les périodes de 6 mois sont calculées à partir de la date de délivrance de la prothèse totale.

Le patient est invité, avant la fin du cinquième mois suivant la délivrance de la prothèse complète ou suivant le dernier entretien, pour un entretien et une révision, par le prestataire qui a délivré la prothèse. Après chaque période de six mois, le patient est invité à nouveau par le prestataire qui a effectué le dernier entretien, pour un entretien et une révision selon les mêmes modalités.

L'entretien comprend au moins le contrôle des points suivants :

- l'ensemble de la partie mécanique (tous les éléments articulés);
- les bandages;
- la fixation des électrodes;
- le câblage;
- l'application de graisse de silicone sur les contacts;
- le test de la main : fonctionnement de l'interrupteur, force de préhension bruits;
- le réglage des électrodes au moyen de l'appareil de testing musculaire.

Les données techniques sont conservées dans le dossier patient.

2.4 Réparation

Les frais portés en compte pour la prestation 744693 - 744704 doivent être proportionnels aux travaux réellement effectués et ne peuvent pas dépasser les maxima mentionnés ci-après :

- pour la prothèse de base 744015 - 744026 et 744030 - 744041, 744052 - 744063 et 744074 - 744085, 744096 - 744100 et 744111 - 744122, et les accessoires :

- à partir de la deuxième année, avec un maximum de T195
- à partir de la troisième année, avec un maximum de T260
- à partir de la quatrième année, avec un maximum de T325

- Pour la prothèse de base 744133 - 744144 et 744155 - 744166, 744170 - 744181 et 744192 - 744203, et les accessoires :

- à partir de la deuxième année, avec un maximum de T260
- à partir de la troisième année, avec un maximum de T325
- à partir de la quatrième année, avec un maximum de T390

3. Indications et conditions

3.1 Amputations du membre supérieur à partir du niveau métacarpien

3.2 Anomalies congénitales (amélie, péromélie, dysmélie, phocomélie,...)

Equivalence du niveau d'amputation :

- on considère comme prothèse partielle de main, quand, dans le membre rudimentaire, le segment carpien est présent et que le bord supérieur de l'emboîture de la prothèse dépasse le poignet.

- on considère comme prothèse de désarticulation du poignet, quand, dans le membre rudimentaire, les styloïdes (au niveau anatomique) sont encore présentes et que le bord supérieur de l'emboîture de la prothèse dépasse le poignet et l'avant-bras.

- on considère comme prothèse d'avant-bras, quand, le bord supérieur de l'emboîture de la prothèse dépasse les 2/3 de l'avant-bras ou le coude.

- on considère comme prothèse de désarticulation du coude, quand, dans le membre rudimentaire les condyles de l'humérus (au niveau anatomique) sont présents et que le bord supérieur de l'emboîture de la prothèse dépasse les 2/3 de l'humérus.

- on considère comme prothèse de bras, quand, le bord supérieur de l'emboîture de la prothèse dépasse l'épaule. Par contre, s'il n'y a plus de segment huméral, on la considère comme une prothèse de désarticulation d'épaule. (Ceci est également le cas lors d'une phocomélie où des rudiments de doigts ou de main sont directement attachés à l'anatomie de l'épaule).

3.3 La situation du patient qui présente une amputation partielle de la main ou du bras ne peut constituer une contre-indication à l'appareillage à l'aide d'une prothèse myoélectrique. Il convient donc de mesurer le potentiel musculaire suffisant pour un signal myoélectrique fonctionnel.

3.4 Utilisation de la prothèse

- Le patient doit être en mesure de commander et d'utiliser durablement et effectivement la prothèse prescrite (cf. contre-indications).

- L'objectif d'utilisation est de tendre à une fonction prothétique maximale de la main et des doigts selon les possibilités du patient et à une utilisation ciblée de la prothèse de bras.

3.5 Il ne peut y avoir aucune contre-indication médicale, physique, psycho-intellectuelle, mentale ou autre.

4. Procédure de demande et documents pour l'intervention de l'assurance

La demande comprend :

- la prescription médicale;
- le protocole du test musculaire.

Le prestataire adresse, préalablement à la délivrance, une demande au médecin-conseil qui réagit dans les vingt-cinq jours ouvrables. Sa réaction peut contenir les décisions suivantes :

- la demande est approuvée;
- la demande est rejetée moyennant une motivation détaillée;
- la demande est incomplète ou nécessite des informations complémentaires. Dans ce cas, le médecin-conseil dispose à nouveau d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier complété pour prendre sa décision;
- le bénéficiaire est soumis à un examen physique. Le délai de décision du médecin-conseil est prolongé de 25 jours ouvrables.

En l'absence de réponse du médecin-conseil dans les délais susmentionnés, la demande introduite est approuvée.

4.1 Prescription médicale

Pour établir la prescription médicale, il convient d'utiliser le modèle fixé par le Comité de l'assurance soins de santé.

Ce document réglementaire comporte une partie concernant l'état physique, psycho-intellectuel et professionnel, l'occupation des loisirs et d'intégration sociale.

4.2 Prescripteurs

Les prestations pour les prothèses myoélectriques de base et/ou les fûts sont uniquement remboursées lorsqu'elles ont été prescrites, tant pour la première fourniture que pour le renouvellement, par un médecin spécialiste en médecine physique et en rééducation, en rhumatologie, en neurologie, en pédiatrie, en chirurgie, en chirurgie orthopédique, en chirurgie plastique, de reconstruction et esthétique ou en neurochirurgie.

Pour la première prothèse, une prescription multidisciplinaire est requise. La première prescription doit être établie par un médecin spécialiste lié à un centre de rééducation fonctionnelle en matière de séances de rééducation locomotrice et neurologique et les centres de référence pour patients souffrant de maladies neuromusculaires et un kinésithérapeute et/ou un ergothérapeute. Sous "centre de rééducation fonctionnelle en matière de séances de rééducation locomotrice et neurologique" doit être compris chaque centre qui a conclu une convention 9.50 avec l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Sous « centre de référence pour patients souffrant de maladies neuromusculaires » doit être compris chaque centre qui a conclu une convention 7.71 avec l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Le patient commence un programme de rééducation dans un des centres susmentionnés et peut continuer ce programme dans un centre avec une convention 9.51.

4.3 Dossier technique et paramédical

Ce dossier, dont le modèle est fixé par le Comité de l'assurance soins de santé, sur proposition de la Commission de convention orthopédistes-organismes assureurs, constitue une collecte fonctionnelle et sélective de données paramédicales, administratives et techniques pertinentes d'un patient déterminé équipé d'une prothèse myoélectrique, dans le but d'optimiser les soins et le suivi. Il est conservé par le dispensateur de soins jusqu'à 6 ans après le dernier contact.

Les éléments suivants doivent au moins être présents :

- les données administratives du patient;
- les paramètres physiques utilisés pour la construction de la prothèse;
- le type de prothèse;
- les pièces myoélectriques utilisées, le fournisseur, le numéro de référence, le numéro de série;
- le suivi de la vérification et de l'entretien semestriel;
- la description des réparations effectuées;
- les tests musculaires;
- les données relatives aux liners.

4.4 Carnet d'entretien et de garantie

Lors de la délivrance de la prothèse myoélectrique, un carnet d'entretien et de garantie est remis au patient, dont le modèle est fixé par le Comité de l'assurance soins de santé sur proposition de la Commission de convention orthopédistes-organismes assureurs.

Par "carnet d'entretien et de garantie", il y a lieu d'entendre :

Un document qui comporte au moins les données suivantes :

- les données administratives du patient;
- le type de prothèse;
- le suivi de la vérification et de l'entretien semestriel;
- la description des réparations effectuées;
- les modalités de garantie;
- les prescriptions d'entretien et de soins pour le patient;
- le suivi des liners.

4.5 Motivation du renouvellement de fût pour une prothèse de base

Sur prescription des médecins spécialistes compétents, une demande de renouvellement du fût peut être introduite pour un des motifs suivants :

- à la suite d'une intervention chirurgicale sur le moignon concerné;
- à la suite d'une modification morphologique importante du moignon des parties molles ou des structures osseuses (chimiothérapie, médicament, dialyse, diabète, régime, etc.);
- allergies cutanées ou autres formes d'hypersensibilité;
- poussée de croissance pubertaire.

Modalités de demande

Le prestataire envoie la motivation médicale du renouvellement de fût au médecin-conseil qui formule sa réponse dans les vingt-cinq jours ouvrables.

Exception : Uniquement pour le bénéficiaire avant son 18^e anniversaire qui a besoin d'un renouvellement du fût en raison d'une phase de croissance, la délivrance peut avoir lieu sans accord préalable du médecin conseil. Les motivations médicale et technique doivent être envoyées au médecin conseil en même temps que l'attestation de délivrance.

Après une première prothèse, un nouveau fût peut être demandé au plus tôt trois mois après la délivrance de la prothèse myoélectrique.

4.6 Motivation pour un liner sur mesure

Une motivation est nécessaire pour un liner sur mesure. Des raisons valable pour un liner sur mesure sont : la morphologie spécifique du moignon, les raisons techniques objectivables ou une allergie au matériel du liner.

5. Cumuls

5.1 Cumul avec des prothèses esthétiques ou mécaniques

La prothèse myoélectrique (744015 - 744026, 744030 - 744041, 744052 - 744063, 744074 - 744085, 744096 - 744100, 744111 - 744122, 744133 - 744144, 744155 - 744166, 744170 - 744181 en 744192 - 744203) et ses accessoires sont cumulables avec une prothèse mécanique ou esthétique (F. Prothèses des membres supérieurs : 652676, 652691, 652713, 652735, 652750, 652772, 652794, 652816, 652831) et ses accessoires.

5.2 Règles de non cumul

Les prestations 744450 - 744461, 744472 - 744483 et 744494 - 744505 ne sont pas cumulables entre elles.

6. Exigences techniques et critères de fabrication

Les prothèses doivent fonctionner correctement et garantir l'efficacité de la commande électrique via des électrodes, des capteurs et des commutateurs.

Les composants doivent être agréés CE.

7. Recupel

Les prix de nomenclature proposés incluent la cotisation Recupel légale."

J. PROTHESES MYOELECTRIQUES :

~~Topographie : conformément au niveau de l'amputation~~

~~Equipement de base :
Sur mesure high-tech~~

~~1° Désarticulation du poignet :~~

~~654010 654021 Système digital, électrique, main amovible T 2273,99~~

~~654032 654043 Système à double canal, électrique, main amovible T 2151,71~~

~~2° Prothèse de l'avant-bras :~~

~~654094 654102 Système digital, électrique, main amovible, pro et supination passive T 2328,25~~

~~654113 654124 Système digital, fût en deux parties T 2494,89~~

654135	654146	Systeme à double canal, électrique, main amovible	₣ 2183,20
654150	654161	Systeme à double canal, fût en deux parties	₣ 2347,76
654216	654220	3° Désarticulation du coude et prothèse de l'avant-bras : Systeme digital, électrique, main amovible, pro et supination passive	₣ 2891,91
654231	654242	Systeme à double canal, électrique, main amovible	₣ 2766,10
654290	654301	4° Désarticulation de l'épaule et amputation unilatérale de la ceinture scapulaire : Systeme digital, électrique, main amovible, pro et supination passive	₣ 2798,38
654312	654323	Systeme à double canal, électrique, main amovible	₣ 2672,56
654371	654382	5° Désarticulation du coude, prothèse de l'avant-bras et désarticulation de l'épaule : Commutateur, pro et supination passive	₣ 2735,26
654393	654404	Commutateur, pro et supination active	₣ 3172,54
654415	654426	Systeme digital, combinaison interrupteur avec myoprothèse, pro et supination active	₣ 3262,91
654430	654441	Systeme à double canal, combinaison interrupteur avec myoprothèse, pro et supination active	₣ 3115,76
654673	654684	6° Prothèses pour bénéficiaires avant leur 14^{ème} anniversaire : Prothèse compacte pour enfant, jusqu'au 14^e anniversaire	₣ 3532,07
654695	654706	7° Remplacement de la partie prothétique : Remplacement de la partie prothétique fût pour prothèse du poignet et de l'avant-bras et réassemblage de la partie myo-électrique en cas de nouvelle amputation, d'intervention chirurgicale sur le moignon ou de transformation importante du moignon	₣ 1066,12
654710	654721	Remplacement de la partie prothétique fût pour prothèse du coude et du bras et réassemblage de la partie myoélectrique en cas de nouvelle amputation, d'intervention chirurgicale sur le moignon ou de transformation importante du moignon	₣ 1226,67
654732	654743	Remplacement de la partie prothétique fût pour désarticulation de l'épaule et réassemblage de la partie myoélectrique en cas de nouvelle amputation, d'intervention chirurgicale sur le moignon ou de transformation importante du moignon	₣ 1414,7
		Accessoires :	
		Sur mesure high-tech	
655012	655023	Systeme D.M.C. pour désarticulation du poignet pour la prestation 654010-654021	₣ 372,22
655034	655045	Systeme D.M.C. pour prothèse du bras et de l'avant-bras, pro et supination passive pour les prestations 654091-654102, 654113-654124 et 654216-654220	₣ 452,22
655056	655060	Systeme D.M.C. pour prothèse du bras et de l'avant-bras, pro et supination active pour les prestations 654091-654102, 654113-654124 et 654216-654220	₣ 1252,15

655734	655745	Appareil de préhension pour DMC	₣ 1213,07
655071	655082	Système digital pour pro- et supination active pour les prestations 654091-654102, 654113-654124, 654216-654220 et 654290-654301	₣ 467,56
655756	655760	Appareil de préhension avec deux électrodes pour les prestations 654010-654021, 654091-654102, 654113-654124 et 654216-654220	₣ 1123,45
655771	655782	Appareil de préhension avec une électrode pour les prestations 654032-654043, 654135-654146, 654150-654161 et 654231-654242	₣ 1160,75
655793	655804	Articulation du coude avec élévateur pour les prestations 654216-654220, 654231-654242, 654290-654301-654312-654323, 654371-654382, 654393-654404 et 654415-654426	₣ 992,12
655152	655163	Articulation myoélectrique du coude, pour amputation bilatérale, pour les prestations 654216-654220, 654231-654242, 654290-654301, 654312-654323, 654371-654382, 654393-654404 et 654415-654426	₣ 2870,24
655815	655826	Articulation du coude avec verrouillage pour prothèse myoélectrique du bras pour les prestations 654216-654220, 654231-654242, 654290-654301, 654312-654323, 654371-654382, 654393-654404 et 654415-654426	₣ 314,78
655830	655841	Articulation de l'épaule pour les prestations 654290-654301, 654312-654323, 654371-654382, 654393-654404 et 654415-654426	₣ 75,67
		Sur mesure	
655270	655281	Bandage de suspension avec câble Bowden pour prothèse de l'avant bras et prothèse pour désarticulation du poignet pour les prestations 654010-654021, 654032-654043, 654091-654102, 654113-654124, 654135-654146 et 654150-654161	₣ 115,52
655292	655303	Bandage de suspension avec câble Bowden pour prothèse du bras (3 fonctions) pour les prestations 654216-654220, 654231-654242, 654290-654301, 654312-654323, 654371-654382, 654393-654404, 654415-654426 et 654430-654441	₣ 133,27
655314	655325	Bandage de suspension en forme de huit pour prothèse du bras (bandage élastique, sans fonction) pour les prestations 654216-654220, 654231-654242, 654290-654301, 654312-654323, 654371-654382, 654393-654404 654415-654426 et 654430-654441	₣ 104,67
655852	655863	Recalibrage d'un fût par cuir, liège, matière plastique ou d'autres matériaux, maximum 2 par an	₣ 42,95
		Préfab	
655874	655885	Gant en matière synthétique, type standard, 2 par an, pour prothèse pour enfant, jusqu'au 14^e anniversaire	₣ 179,53
655395	655406	Gant en matière synthétique, type standard, 2 par an, à partir du 14^e anniversaire	₣ 89,26

~~Les prestations 655395-655406 et 655874-655885 peuvent être cumulées avec les prestations 654010-654021 à 654673-654684 incluse.~~

~~Entretien et vérification, y compris l'utilisation du myotrainer :~~

~~Sur mesure~~

655513	655524	Entretien et vérification de la prothèse myoélectrique, par période de six mois, pour les prestations 654010-654021, 654032-654043, 654091-654102, 654113-654124, 654135-654146, 654150-654161 et 654673-654684	T	74,67	
"	655535	655546	Entretien et vérification de la prothèse myoélectrique, par période de six mois, pour les prestations 654216-654220, 654231-654242, 654290-654301, 654312-654323, 654371-654382, 654393-654404, 654415-654426 et 654430-654441	T	99,56

~~L'entretien et la vérification doivent avoir lieu chaque fois dans le courant du 6^{ème} ou du 7^{ème} mois. Les périodes de 6 mois sont calculées à partir de la date de fourniture de la prothèse complète.~~

~~Réparation :~~

~~Sur mesure hightech"~~

655616	655620	Réparation d'une prothèse myoélectrique, par an, par T20, avec un maximum comme prévu au § 12, H	T	4
-------------------	-------------------	---	--------------	--------------

~~Les prothèses myoélectriques ne peuvent pas être cumulées avec F. Prothèses des membres supérieurs s'il s'agit du même membre, à l'exception pour les bénéficiaires avant le 18^e anniversaire.~~

~~Le Conseil technique peut éventuellement, dans des cas exceptionnels, autoriser le cumul sur la base d'une justification médicale établie par le médecin traitant et d'un rapport motivé rédigé par le dispensateur de soins agréé.~~